



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1515 final

Bruxelles, le 20 mars 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quinzième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mardi 13 mars 2001

(après-midi)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1516ème réunion tenue à Bruxelles, le 20 mars 2001.

Il comprend 26 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1515/3 ; SEC(2001) 402)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1515)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1512EME RÉUNION DE LA COMMISSION (21 FEVRIER 2001) - APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1514EME RÉUNION DE LA COMMISSION (7 MARS 2001) (PV(2001) 1512 À /6 ; PV(2001) 1514 ET /2).....	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
<i>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2001) 838)</i>	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 218 ; SI(2001) 239 ; SI(2001) 245 ; SI(2001) 247)	9
5.1. <i>PROPOSITION DE DIRECTIVE MODIFIANT LES DIRECTIVES 78/660/CEE ET 83/349/CEE EN CE QUI CONCERNE LES RÈGLES D'ÉVALUATION APPLICABLES AUX COMPTES ANNUELS ET AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CERTAINES FORMES DE SOCIÉTÉ (SI(2001) 218)</i>	10
5.2. <i>PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES PRÉVUES DANS LES ACCORDS DE PÊCHE DE LA COMMUNAUTÉ (CAS DE L'ACCORD AVEC LE GROENLAND) (SI(2001) 247)</i>	10
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE	12

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	13
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 403 À /5 ; SEC(2001) 404).....	13
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 405).....	13
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 406 À /5 ; SEC(2001) 407 À /3).....	13
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 408 ET /2)	14
8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2001) 73).....	14
8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION	14
8.3. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT.....	15
8.4. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	15
8.5. DG RELEX – REAFFECTATION DANS L'INTERET DU SERVICE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2	15
8.6. LETTRES ADRESSEES PAR UN FONCTIONNAIRE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION.....	16
9. APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (SEC(2001) 380 À /3)	16
10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL RELATIVE AU STATUT DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS RESIDENTS DE LONGUE DUREE (COM(2001) 127 À /4 ; SEC(2001) 436).....	16
11. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2001) 721 À /3)	17
12. LES SCIENCES DE LA VIE ET LA BIOTECHNOLOGIE (SEC(2001) 386 À /3)	17

13. AIDER LES PME A PASSER AU NUMERIQUE (COM(2001) 136 À /3).....	17
14. E.EUROPE 2002 – IMPACT ET PRIORITES (COM(2001) 140 À /4)	18
15. COMMUNICATION A LA COMMISSION SUR UNE PROPOSITION D’AJUSTEMENT DES PERSPECTIVES FINANCIERES AUX CONDITIONS D'EXECUTION (COM(2001) 149 À /3).....	18
16. SOUTIEN FINANCIER A L’AUTORITE PALESTINIENNE (C(2001) 699 À /7 ; SEC(2001) 435).....	18
17. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	19
17.1. RAPPORT BÖSCH : LUTTE CONTRE LA FRAUDE (1999) (SP(2001) 808)	19
17.2. DECHARGE 1999	19
18. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DROIT PENAL (COM(2001) 139 À /4 ; SEC(2001) 432)	20
19. ACHEVEMENT DU MARCHE INTERIEUR DE L’ELECTRICITE ET DU GAZ (COM(2001) 125 À /4 ; SEC(2001) 430)	20
20. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 244).....	22
20.1. SUITES A DONNER AU RAPPORT LAMFALUSSY SUR LA REGULATION DES MARCHES EUROPEENS DES VALEURS MOBILIERES.....	22
20.2. PROJET GALILEO.....	24
21. DIVERS.....	25

Séance unique : mardi 13 mars 2001 (après-midi)

La séance est ouverte à 13h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etait excusé :

M. PATTEN	Membre
-----------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. LLEWELLYN

Membre du Cabinet de M. PATTEN

Assistent également à la séance

M. DEWOST

Directeur général du Service juridique

M. PETITE

Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT

M. FAULL

Porte-parole de la Commission

M. VERON

Porte-parole

M. MERSCH

Chef d'unité adjoint DG PRESS.05

Mme GRÖBNER

Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT

M. SCHINAS

Chef de cabinet adjoint de Mme de PALACIO

Mme CARILLO DORADO

Membre du cabinet de Mme de PALACIO

M. TEMPEL

Chef de cabinet adjoint de M. VERHEUGEN

Mme JOUR-SCHRÖDER

Membre du cabinet de M. VITORINO

M. JONES

Chef d'unité DG TREN.A.2

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1515/3 ; SEC(2001) 402)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1515)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 12 mars 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1512^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (21 FEVRIER 2001) - APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1514^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (7 MARS 2001)

(PV(2001) 1512 À /6 ; PV(2001) 1514 ET /2)

La Commission :

- approuve le projet de procès-verbal de sa 1512^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2001) 1512 à /6 ;
- approuve le projet de procès-verbal de sa 1514^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2001) 1514 et /2.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2001) 838)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 9 mars 2001.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1515ème réunion (13 mars 2001 – session plénière à Strasbourg)

La Commission décide que la communication traditionnelle de la Commission sur ses décisions prises lors de la réunion du 13 mars 2001, sera remplacée par une déclaration de Mme REDING, au nom de la Commission, le mardi 13 mars entre 15 et 16 heures, pendant laquelle seront présents également Mme DIAMANTOPOULOU et M. MONTI, sur l' «Accord final sur la réforme du système des transferts internationaux des footballeurs».

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1516ème réunion (20 mars 2001- pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par M. PATTEN sur la "Communication sur les relations transatlantiques (réforme du nouvel agenda transatlantique)" ou, à défaut, par M. FISCHLER sur le "Livre vert sur l'avenir de la politique communautaire de la pêche".

b) Suites données aux avis et résolutions du Parlement

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (document SP(2001) 739).

c) Divers (point 8 du compte rendu du GAP)

Demande de participation des membres du Parlement européen dans des conférences internationales

La Commission se réfère à la demande faite par le Parlement européen concernant la participation d'un membre du Parlement à la deuxième session de négociation de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte anti-tabac (Genève, du 30 avril au 5 mai 2001). Elle décide de répondre à la lettre de Mme FONTAINE en :

- marquant son accord, sur la base des dispositions contenues dans l'Accord-cadre, sur la participation du Membre du Parlement aux séances plénières, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail à condition que celles-ci ne concernent pas des négociations ;
- rappelant au Parlement qu'en ce qui concerne les réunions de coordination, il appartient au Conseil, au sens de l'article 300 du traité, de déterminer la composition et le rôle des comités spéciaux.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

(SI(2001) 218 ; SI(2001) 239 ; SI(2001) 245 ; SI(2001) 247)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine particulièrement les dossiers suivants :

5.1. PROPOSITION DE DIRECTIVE MODIFIANT LES DIRECTIVES 78/660/CEE ET 83/349/CEE EN CE QUI CONCERNE LES RÈGLES D'ÉVALUATION APPLICABLES AUX COMPTES ANNUELS ET AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CERTAINES FORMES DE SOCIÉTÉ (SI(2001) 218)

Afin de préserver la concordance entre le cadre communautaire et les normes comptables internationales, la Commission a proposé en février 2000 de modifier les deux directives comptables.

Le Conseil a modifié substantiellement le texte proposé par la Commission, notamment en incluant les banques dans son champ d'application (directive 86/635) et en introduisant une disposition visant à empêcher les Etats membres d'appliquer le principe de la juste valeur au-delà des normes IAS (*International Accounting Standards*).

Dans la mesure où trois pays (France, Portugal, Grèce) lèveraient leurs réserves, la Présidence, qui souhaite entamer des négociations avec le Parlement européen en vue d'un accord en première lecture, serait en mesure de transmettre au Parlement européen un texte modifié de la proposition de la Commission. Au vu des modifications substantielles introduites par le Conseil, les représentants de la Commission ont accepté le texte *ad referendum*.

La Commission approuve le résultat des travaux en vue d'un éventuel accord en première lecture.

5.2. PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES PRÉVUES DANS LES ACCORDS DE PÊCHE DE LA COMMUNAUTÉ (CAS DE L'ACCORD AVEC LE GROENLAND) (SI(2001) 247)

La Commission a paraphé en Septembre 2000 un protocole entre la Communauté et le Groënland prévoyant le versement d'une compensation

financière d'environ 43 millions d'euros en contrepartie notamment de certaines possibilités de pêche dans les eaux du Groënland. En attendant la procédure de conclusion de l'accord, un échange de lettres est intervenu le 18 décembre 2000 avec les autorités groënlandaises en vue de l'application provisoire de l'accord. Le paiement de la compensation financière est prévu pour le début de la campagne de pêche (qui a déjà commencé).

La Commission n'a pas encore versé la compensation financière en raison d'arrangements existants avec le Parlement européen concernant le financement des dépenses découlant des accords de pêche (Annexe VI de l'Accord interinstitutionnel sur la procédure budgétaire du 6 mai 1999). En vertu de cet arrangement (qui a fait l'objet d'une déclaration unilatérale du Parlement), ce dernier s'attend à ce que le paiement de la première compensation financière n'intervienne pas avant un délai de six mois à partir du paragraphe afin de lui permettre de rendre un avis sur la proposition de conclusion de l'accord. Dans le cas d'espèce, l'avis du Parlement sur la proposition de conclusion (remise par la Commission le 22 décembre 2000) est attendu pour le mois de Mai 2001.

Les autorités danoises ont fait savoir qu'en l'absence de versement de la compensation financière, les autorités du Groënland seraient amenées à ne pas délivrer les licences de pêche et, par conséquent, à interrompre les activités des pêcheurs communautaires à la fin Mars. Saisi du problème par la délégation danoise, le COREPER a exprimé sa surprise devant le fait que la Commission n'avait pas rempli les engagements internationaux de la Communauté (en versant le montant de la compensation financière). Le Service juridique du Conseil a même évoqué le cas d'une « carence » de la Commission face à ses obligations et a estimé que le fait de ne pas exécuter le budget en attendant l'avis du Parlement européen sur la conclusion de l'accord pouvait être considéré comme une « violation du Traité » (celui-ci n'ayant pas prévu à dessein un avis du Parlement européen sur l'application provisoire des accords). Le Représentant de la Commission a déclaré que son Institution était prête à effectuer un paiement partiel immédiat au prorata de la

compensation annuelle (à savoir, 15 meuros pour la période 1er janvier – 30 avril 2001) sous réserve, bien entendu, de l'accord des autorités groënlandaises. Le COREPER a accueilli favorablement cette solution, tout en soulignant qu'à défaut d'accord du Groënland, la Commission devait verser l'intégralité de la somme.

La Commission se déclare prête, à l'avenir, à verser la compensation financière prévue par les accords de pêche, si nécessaire, moyennant une procédure appropriée d'information du Parlement européen, avant que l'avis du Parlement européen sur la conclusion de l'accord ne soit rendu.

En ce qui concerne le cas spécifique de l'accord avec le Groënland, la Commission approuve la solution annoncée au COREPER d'un paiement partiel immédiat de 15 meuros, dans la mesure où les autorités du Groënland confirmeraient par écrit (ce qui est intervenu entretemps) leur accord sur la solution en question.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE

AIDES D'ETAT

(SEC(2001) 428 ET /2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 428/2, moyennant les modifications suivantes :

NN 112/2000

FRANCE

Mesures en faveur des entreprises effectuant des transports routiers

(SEC(2001) 296 à /3)

Décision : report à quinzaine

NN 115/2000

PAYS-BAS

Mesures en faveur des entreprises effectuant des transports routiers de marchandises

(SEC(2001) 297 à /3)

Décision : report à quinzaine

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 403 À /5 ; SEC(2001) 404)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 mars 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 405)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 5 au 9 mars 2001.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES

(SEC(2001) 406 À /5 ; SEC(2001) 407 À /3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 mars 2001.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2001) 408 ET /2)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES
(PERS(2001) 82)

**8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS
D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES
PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA
COMMISSION**
(PERS(2001) 73)

La Commission prend acte des décisions prises par M. KINNOCK pendant la période du 1er au 28 février 2001.

8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG ADMIN.DI – Poste de grade A2 de Directeur

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la « Direction informatique » à la Direction générale « Personnel et administration », au titre de l'article 29 §1a) du Statut, par Roger CUBITT, Declan DEASY, Daniel DEFAYS, Francisco GARCIA MORAN, Dieter KOENIG, Maurice MAXWELL et Piet VERLEYSSEN (PERS(2001) 336).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 8 et 15 février 2001 (PERS(2001) 336/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT, décide de nommer M. Francisco GARCIA MORAN au poste vacant en cause.

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er avril 2001.

8.3. PREMIERE COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT et M. BARNIER, décide d'engager la première phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à l'égard de Mme Elisabeth SLAVKOFF, Directeur à la Direction générale « Politique régionale ».

M. le PRESIDENT adressera à Mme Elisabeth SLAVKOFF une lettre lui notifiant l'intention de la Commission de lui appliquer la mesure visée à l'article 50, en lui demandant une réponse avant le 6 avril 2001.

8.4. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

SJ - Poste de grade A1 de Directeur général

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2001) 86 et charge la DG « Personnel et Administration » de procéder à sa publication.

8.5. DG RELEX – REAFFECTATION DANS L'INTERET DU SERVICE D'UN FONCTIONNAIRE DE GRADE A2

Sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRESIDENT et M. PATTEN, la Commission décide de réaffecter, avec son emploi et dans l'intérêt du service au poste de Chef adjoint de délégation à Washington, M. Gérard DEPAYRE, fonctionnaire de grade A2, actuellement Conseiller principal auprès de la DG « Relations extérieures ».

La date de prise d'effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

**8.6. LETTRES ADRESSEES PAR UN FONCTIONNAIRE AUX MEMBRES
DE LA COMMISSION**

La Commission prend acte du fait qu'une réponse sera préparée par M. KINNOCK, en accord avec les Membres de la Commission, et signée par lui, au nom du Collège.

**9. APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE
L'UNION EUROPEENNE
(SEC(2001) 380 À /3)**

La Commission approuve la communication figurant au document SEC(2001) 380/3.

**10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL RELATIVE AU STATUT
DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS RESIDENTS DE LONGUE
DUREE
(COM(2001) 127 À /4 ; SEC(2001) 436)**

La Commission décide de reprendre, au considérant n° 4 de la proposition de directive, la formule-type approuvée par la Commission dans le document SEC(2001) 380/3 (point 9 ci-dessus), à savoir : « Le présent acte respecte les droits fondamentaux et observe les principes qui sont reconnus notamment par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ».

Moyennant cet amendement, la Commission adopte la proposition de directive reprise au document COM(2001) 127/4 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social.

**11. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL
RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION
(C(2001) 721 À /3)**

La Commission :

- prend note de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations, rendu le 6 mars 2001 ;
- adopte, dans la langue anglaise faisant foi, la décision relative à l'affaire COMP/M.1915 telle que reprise aux documents C(2001) 721/2 et /3, déclarant l'opération de concentration notifiée compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE, sous réserve que les engagements proposés par les parties et exposés dans la présente décision soient respectés ;
- habilite M. MONTI à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des engagements des parties, conformément à l'article 1er de ladite décision.

**12. LES SCIENCES DE LA VIE ET LA BIOTECHNOLOGIE
(SEC(2001) 386 À /3)**

La Commission prend acte de la note d'information établie par M. LIIKANEN et M. BUSQUIN, en accord avec M. le PRÉSIDENT, et reprise au document SEC(2001) 386/3.

**13. AIDER LES PME A PASSER AU NUMERIQUE
(COM(2001) 136 À /3)**

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 136/3 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

14. E.EUROPE 2002 – IMPACT ET PRIORITES

(COM(2001) 140 À /4)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2001) 140/4 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

15. COMMUNICATION A LA COMMISSION SUR UNE PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES PERSPECTIVES FINANCIERES AUX CONDITIONS D'EXECUTION

(COM(2001) 149 À /3)

La Commission approuve la proposition figurant aux documents COM(2001) 149 et /3 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

16. SOUTIEN FINANCIER A L'AUTORITE PALESTINIENNE

(C(2001) 699 À /7 ; SEC(2001) 435)

La Commission :

- prend acte de la communication à la Commission figurant au document SEC(2001) 699/5 ;
- adopte la décision reprise au document SEC(2001) 699/7 ;
- habilite M. PATTEN, en accord M. le PRESIDENT et M. SOLBES, à fixer la date d'entrée en vigueur de cette décision et de la mettre en œuvre au moment approprié et à la lumière de l'évolution de la situation.

17. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)**17.1. RAPPORT BÖSCH : LUTTE CONTRE LA FRAUDE (1999)
(SP(2001) 808)**

Mme SCHREYER se réfère au rapport de M. BÖSCH (Commission du contrôle budgétaire) relatif à la lutte contre la fraude qui fait suite au rapport annuel de la Commission, établi au titre de l'année 1999, concernant « la protection des intérêts financiers des communautés et la lutte contre la fraude » (COM(2000) 718 du 8 novembre 2000).

Elle note que, parmi les différents sujets abordés dans ce rapport, celui de la transmission de documents au Parlement européen revêt une importance particulière : il est notamment demandé à la Commission de s'engager, d'ici le 31 mars 2001, à transmettre au Parlement européen, à sa demande, tous les rapports d'enquête de l'OLAF.

Elle souligne que les rapports d'enquête de l'OLAF peuvent contenir des informations relatives aux activités non seulement de la Commission, mais aussi d'autres institutions ou des Etats membres. La demande de transmission systématique de rapports de l'OLAF, sur simple demande du Parlement européen, soulève donc des problèmes juridiques qu'il convient d'examiner dans un cadre interinstitutionnel.

17.2. DECHARGE 1999

Mme SCHREYER informe la Commission sur les débats de la Commission du contrôle budgétaire sur la base du projet de rapport de M. BLAK relatif à la décharge 1999.

Elle précise que les auditions de certains Membres et anciens Membres de la Commission pour la COCOBU se dérouleront le 20 et le 21 mars 2001.

**18. PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DROIT PENAL
(COM(2001) 139 À /4 ; SEC(2001) 432)**

La Commission adopte la communication reprise au document COM(2001) 139/4 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

Elle souligne l'importance de prévoir également des sanctions pénales pour les activités illégales liées à l'utilisation de matériaux nucléaires. Elle note en conséquence que les Membres de la Commission responsables et leurs services examineront sans délai la possibilité de créer un tel instrument sur la base du traité Euratom en vue de soumettre une éventuelle proposition législative le moment venu.

**19. ACHEVEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR DE L'ELECTRICITE ET DU
GAZ
(COM(2001) 125 À /4 ; SEC(2001) 430)**

Mme de PALACIO présente une communication et un « paquet législatif » (une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, et une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil) relatifs à l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz qui constituent une réponse à la demande formulée par le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000.

Elle rappelle les objectifs essentiels des deux instruments juridiques proposés :

- pour la proposition de directive : offrir progressivement à tous les consommateurs de gaz et d'électricité le libre choix du fournisseur d'ici 2005, améliorer structurellement le marché communautaire dans les secteurs du gaz et de l'électricité par le développement d'une concurrence efficace, et améliorer les

dispositions existantes concernant les obligations de service public de ces secteurs ;

- pour la proposition de règlement : créer un véritable marché unique européen et non pas quinze marchés nationaux ouverts en accroissant, par diverses mesures, les échanges intra-communautaires d'électricité.

La Commission procède à un échange de vues approfondi sur plusieurs aspects essentiels de ces propositions :

- le calendrier de libéralisation de ces secteurs, et en particulier l'opportunité de prévoir une échéance plus éloignée que 2005 pour la libéralisation du marché du gaz ;
- le mandat des autorités réglementaires indépendantes nationales (« régulateurs ») et en particulier leur possibilité d'intervention « ex ante » ou « ex post » pour l'approbation des tarifs de transport et de distribution ;
- le mécanisme de compensation, entre gestionnaires de réseaux de transport, pour les flux d'électricité en transit (article 3, paragraphe 6 de la proposition de règlement) ;
- les dispositions relatives aux redevances d'accès aux réseaux (article 4 de la proposition de règlement).

A l'issue de ce débat, la Commission décide de maintenir inchangées les propositions de Mme de PALACIO sur ces points, à l'exception de celles relatives au mécanisme de compensation pour les flux d'électricité en transit. Elle adopte une version révisée de l'article 3 paragraphe 6 de la proposition de règlement qui se lit comme suit (version anglaise) :

« 3.6. The costs incurred as a result of hosting transit flows shall be established on the basis of the forward-looking, long-run, average incremental costs (reflecting costs and benefits that the network bears from hosting transit flows compared to the cost it would bear in the absence of such flows) ».

Moyennant l'introduction de cet amendement à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité, la Commission approuve la communication et les propositions législatives figurant au document COM(2001) 125/4 et décide de les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions.

20. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 244)

DÉROULEMENT DU CONSEIL "ECOFIN"

(BRUXELLES, 12 MARS 2001)

20.1. SUITES A DONNER AU RAPPORT LAMFALUSSY SUR LA REGULATION DES MARCHES EUROPEENS DES VALEURS MOBILIERES

M. BOLKESTEIN informe la Commission sur les résultats des travaux du Conseil « Ecofin » sur le projet de résolution du Conseil européen sur la régulation des marchés européens de valeurs mobilières.

Il rappelle l'architecture des propositions du rapport « LAMFALUSSY », en particulier la distinction faite entre deux niveaux de législation : le niveau des principes généraux édictés sous la forme de règlements ou de directives selon la procédure de codécision, et le niveau technique des mesures d'exécution soumis à une procédure dite de « comitologie ».

Il souligne que parmi les paragraphes du projet de résolution du Conseil européen qui posent un problème institutionnel en mettant en cause le droit d'initiative et le rôle institutionnel de la Commission (paragraphes 2, 5 et 6), le paragraphe 5 revêt un caractère de principe important.

Ce paragraphe 5 traite de la procédure à suivre lorsque le Comité des valeurs mobilières (« *Securities Committee* ») agit en tant que Comité de réglementation, en vertu de la décision de Juin 1999 sur la comitologie, pour assister la Commission dans l'adoption de décisions d'exécution sur la base de l'article 202 du Traité. Il prévoit notamment que la Commission, conformément à un engagement pris antérieurement, agira de manière à éviter d'aller à l'encontre d'une position prédominante qui pourrait se dégager au sein du Conseil contre l'opportunité d'une mesure d'exécution.

Dans ce paragraphe, le Conseil se réfère à un engagement effectivement pris par la Commission en Juin 1999, mais limité à des « secteurs particulièrement sensibles » tels que la « santé publique ».

M. BOLKESTEIN souligne qu'en essayant de faire endosser cette procédure par le Conseil européen, le Conseil tente en fait :

- d'institutionnaliser un engagement unilatéral pris par la Commission, et de facto de rétablir la procédure dite de « contre-filet » dans le processus décisionnel de comitologie ;
- d'élargir le champ d'application de l'engagement pris par la Commission en 1999, qui ne devait s'appliquer qu'à des « secteurs particulièrement sensibles » auxquels on ne peut pas assimiler le secteur des valeurs mobilières ;
- d'aller bien au delà des recommandations du Comité des sages.

M. BOLKESTEIN précise que le Conseil « Ecofin » n'a pas été en mesure d'adopter ce projet de résolution du Conseil européen, et a renvoyé le dossier au Comité économique et financier (réunion prévue le 19 mars 2001) – procédure elle-même discutable, le Comité n'ayant pas pour mandat de traiter d'affaires institutionnelles.

La Commission appuie la position ferme adoptée par M. BOLKESTEIN au Conseil « Ecofin » sur tous les points contestables du projet de résolution du

Conseil européen, et notamment les paragraphes 2, 5 et 6. M. le PRÉSIDENT confirme que cette position ferme sera maintenue lors de la réunion du Conseil européen si le sujet devait être évoqué.

20.2. PROJET GALILEO

Mme de PALACIO informe la Commission sur les positions prises par différentes délégations, au sein du Conseil « Ecofin », sur le projet « Galiléo », et notamment les modalités de financement de ce projet.

Elle rappelle que, d'après la proposition de la Commission, le financement de ce projet devait se faire exclusivement sur fonds publics dans sa phase de définition et de développement, le financement sur fonds publics et privés ne devant intervenir que dans une phase ultérieure.

Suite à la remise en cause fondamentale de l'intérêt même de ce projet par une délégation, une tendance visant à recourir à la fois aux fonds publics et privés dès la phase de développement du projet se dessine au Conseil.

Elle suggère, dans ces conditions, d'associer le secteur privé au financement de ce projet en créant une entreprise commune (article 171 du Traité) qui permettrait non seulement le recours à un financement mixte (fonds publics de la Communauté et des Etats membres ainsi que fonds privés) mais aussi la non participation de certains Etats membres à ce projet.

La Commission prend note de ces informations et propositions.

21. DIVERS

RESULTATS DE LA CONCILIATION RELATIVE AU PREAVIS DE GREVE DEPOSE PAR LES OSP (SEC(2001) 455 ET /2)

M. KINNOCK se réfère aux documents diffusés en séance relatifs au projet d'accord intervenu suite à la procédure de conciliation entre la Commission et les OSP d'une part, et à la composition de l'instance à haut niveau créée suite à cet accord (SEC(2001) 455 et /2).

Il rappelle les différentes étapes qui ont été franchies depuis la réunion de la Commission avec les OSP le 28 février 2001 et qui ont abouti à un projet d'accord de conciliation le lundi 12 mars 2001.

Il précise que les clauses essentielles de cet accord, et notamment celles concernant le caractère « consultatif » des documents approuvés par la Commission et le calendrier de négociation ne font que confirmer les orientations et engagements pris par la Commission dès le 28 février.

Il ajoute que l'« instance à haut niveau » créée dans le cadre de cet accord sera composée de 24 membres (12 désignés par les OSP et 12 désignés par la Commission) et présidée par une personnalité extérieure à l'Institution.

Il annonce qu'en principe, les OSP devraient être en mesure de faire savoir, dès le mercredi 14 mars, si elles peuvent adopter le projet d'accord et si le préavis de grève déposé pour le 19 mars est confirmé ou suspendu.

Il note que, parallèlement, les OSP ont souhaité reprendre la concertation sur les ressources mises à leur disposition en vue d'un accord sur ce sujet d'ici la fin du mois de Mars 2001.

*

* *

La réunion est close à 16h15.

*

* *

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.